

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 96.00.343.001.1 DU 2 AOUT 1996

## Cuve de refroidisseur de lait en vrac HUGONNET modèle CFSTE 12050

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2405 DU 18 OCTOBRE 1945 MODIFIEE RELATIVE AU MESURAGE DU VOLUME DES LIQUIDES, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-172 DU 12 FEVRIER 1976 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CONTENEURS, LES CITERNES DE TRANSPORT ROUTIER OU FERROVIAIRE ET LES RESERVOIRS DE STOCKAGE PEUVENT SERVIR DE RECIPIENTS MESURES, DE L'ARRETE DU 26 JUIN 1980, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 8 MAI 1981, RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU JAUGEAGE ET A L'UTILISATION DES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC.

### FABRICANT

HUGONNET, route de Gray, 21850 Saint Apollinaire.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 95.00.343.001.1 du 19 janvier 1995 (1).

### CARACTERISTIQUES

La cuve de refroidisseur de lait en vrac HUGONNET modèle CFSTE 12050 peut être équipée du jaugeur JAPY modèle JE-MA/1800 approuvé par décision n° 96.00.231.001.1 du 15 février 1996 (2).

Les autres caractéristiques et les conditions particulières d'installation et d'utilisation restent conformes aux dispositions de la décision du 19 janvier 1995 précitée.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1995, page 95.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1996, page 73.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La cuve doit être munie d'une plaque d'identification de jaugeage portant le nom du bénéficiaire de la présente décision et le numéro figurant dans son titre. Le démontage de cette plaque est interdit par un dispositif de scellement qui reçoit la marque d'identification du fabricant.

La cuve de refroidisseur de lait en vrac HUGONNET modèle CFSTE 12050 approuvée par la décision n° 95.00.343.001.1 du 19 janvier 1995 (1), peut être rendue conforme aux dispositions de la présente décision. Elle doit alors être munie à proximité immédiate de la plaque d'identification d'origine, d'une plaque inamovible comportant le numéro et la date de la présente décision. Cette plaque peut être constituée d'une étiquette dont le retrait entraîne la destruction.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, et chez le fabricant sous la référence DA.05.103.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 19 janvier 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.

I. CHIAVERINI